



CAPITOLE FINANCE - TOFINSO

Politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts

Juin 2022 – V. 1



CAPITOLE FINANCE - TOFINSO

I- Contexte-principe général

La politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts s'applique à Capitole Finance Tofinso ainsi qu'à l'ensemble de ses filiales (Ecureuil Service et Auto-Location Toulouse). Cet ensemble constitue l'Unité Economique et Sociale (UES) de l'établissement.

La politique des conflits d'intérêts s'appliquera de fait à l'UES de Capitole Finance Tofinso.

Par souci de simplification dans la rédaction, il ne sera fait mention que de Capitole Finance Tofinso.

La pluralité des produits et services proposés aux clients par Capitole Finance Tofinso les expose à des situations de conflits d'intérêts potentiels. Pour garantir en toutes circonstances la primauté des intérêts du client, Capitole Finance Tofinso doit établir une politique de conflits d'intérêts.

Capitole Finance Tofinso exerce plusieurs types d'activités :

- Activité bancaire au travers de l'octroi de crédits spécialisés : crédit-bail, crédit affecté, location avec option d'achat, location financière, location longue durée ;
- Activité commerciale avec trois lignes de produit : LizAuto, LizMer, LizEquip ;
- Activité d'assurances avec la distribution de produits d'assurance ;
- Centrale d'achat avec sa filiale ALT.

Ces différentes activités peuvent être source de conflits d'intérêts, car dans le cadre de la distribution et commercialisation de certains produits bancaires ou d'assurance, il peut notamment exister des liens capitalistiques et financiers entre les producteurs, les assureurs, les partenaires, les intermédiaires en assurance ou les établissements de crédit.

Aussi, cette politique de conflits d'intérêts a pour objectif de décrire le dispositif de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts mis en place au sein de Capitole Finance Tofinso pour assurer la protection et la primauté des intérêts du client dans la fourniture des services et produits proposés au regard notamment de la réglementation DDA¹, au code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE, à la charte de déontologie et au règlement intérieur. Elle expose notamment :

- Les circonstances qui donnent lieu ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts risquant de porter atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients ;
- Les procédures à suivre et les mesures à prendre par l'établissement afin de gérer de tels conflits et de les empêcher de nuire aux intérêts du client.

¹ Directive sur la Distribution d'Assurance



II- Définitions

Le Groupe BPCE retient la définition suivante pour définir un conflit d'intérêt :

« Un conflit d'intérêt est une situation qui naît quand l'exercice indépendant, loyal, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un autre intérêt public ou privé distinct de celui qu'il doit défendre dans ces fonctions ».

Parmi les conflits d'intérêts, il convient de distinguer les conflits d'intérêts potentiels, c'est-à-dire ceux susceptibles de se produire, des conflits d'intérêts avérés, c'est-à-dire ceux ayant été effectivement constatés.

Ainsi, au sein de Capito Finance Tofinso, il existe plusieurs situations dans lesquels des conflits d'intérêts pourraient se produire :

ENTRE L'INTERET	d'un client	ET L'INTERET	d'un autre client de l'établissement
			d'un collaborateur de l'établissement
			de l'établissement
			d'un prestataire
			d'un intermédiaire ou tiers
	d'une entité du Groupe BPCE		
	de l'établissement		d'une entité du Groupe BPCE
			d'un collaborateur de l'établissement
			d'un prestataire
d'un intermédiaire ou tiers			
d'un collaborateur	d'un client		
	d'une entité du Groupe BPCE		
	d'un autre collaborateur du même établissement		
	d'un client		
	d'un prestataire		
	d'un intermédiaire ou tiers		

Au sein du Groupe BPCE, la politique conflits d'intérêts s'articule autour de 3 axes majeurs :

- La prévention des conflits d'intérêt ;
- La détection des conflits d'intérêt ;
- La gestion des conflits d'intérêt.



III- Prévention des conflits d'intérêts

1- Cadre normatif au sein de Capitole Finance Tofinso

Afin d'encadrer les pratiques des collaborateurs en matière de prévention des conflits d'intérêts, les normes suivantes sont diffusées aux collaborateurs :

- **Un règlement intérieur et une charte de déontologie** qui prévoient des dispositions spécifiques en matière de conflits d'intérêts avec notamment l'interdiction d'accepter toute rémunération ou don de la part du client... ;
- **Un code de conduite et d'éthique (émis par le Groupe BPCE)** qui définit et illustre les types de comportements à proscrire notamment au travers de la notion d'éthique professionnelle.

2- Mesures organisationnelles et administratives encadrant l'activité

Les dispositions « organisationnelles » sont celles qui relèvent de l'organisation des ressources, humaines notamment, de l'entreprise (définitions des missions et des responsabilités des collaborateurs, planification et répartition des tâches etc.).

Les dispositions « administratives » sont les procédures (écrites) qui sont établies pour détecter, prévenir et traiter les situations de conflit d'intérêts.

Au titre des mesures organisationnelles et administratives, Capitole Finance Tofinso a mis en place :

- **Un dispositif pour encadrer les transactions personnelles des collaborateurs concernés** et les informations privilégiées. Ce dispositif vise notamment à s'assurer que les informations confidentielles que les collaborateurs peuvent détenir dans le cadre de leur activité professionnelle ne sont pas utilisées à leur avantage.
- **Un dispositif pour encadrer les cadeaux et les dons.**
- **Une procédure spécifique pour encadrer les conflits d'intérêts pouvant survenir au niveau des organes de direction** : cette procédure vise notamment à s'assurer qu'au sein des établissements, les dirigeants et administrateurs agissent de manière loyale et impartiale.
- **Un dispositif pour préciser les règles relatives aux intérêts externes** : des règles de conduite en cas d'activités extérieures exercées à titre privé par des collaborateurs et pouvant entrer en conflits d'intérêts avec leurs activités professionnelles.
- **Un dispositif pour préciser les règles relatives à la mise en marché de produits ou services.** Cette procédure vise notamment à inclure dans les process de validation des nouveaux produits ou services pour détecter les sources de conflits d'intérêts potentiels qui pourraient exister afin de prendre les mesures nécessaires le cas échéant.
- **Des dispositifs de commercialisation des produits et services proposés au client** pour s'assurer que le conseil délivré au client et qui peut découler sur la proposition d'un produit ou service émis par Capitole Finance Tofinso est réalisé dans l'intérêt du client, en adéquation avec ses besoins, ses objectifs, son niveau de connaissance et d'expérience financière, ainsi que son profil de risque.



- **Un dispositif de « Barrière à l'information »** pour définir les règles permettant d'assurer une séparation des tâches et des fonctions avec notamment la séparation physique de certaines activités pouvant être conflictuelles au sein des établissements.
- **Des dispositifs d'encadrement des rémunérations perçues par les collaborateurs.**

3- La cartographie des conflits d'intérêts potentiels

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, Capitole Finance Tofinso a mis en place un dispositif permettant d'identifier les conflits d'intérêts susceptibles de se produire.

Pour prévenir les risques de conflits d'intérêt liés à ces différentes activités, Capitole Finance Tofinso a élaboré une cartographie des conflits d'intérêts. Cette cartographie liste les différents conflits d'intérêts susceptibles de se produire par type d'activité exercée.

Elle fait l'objet d'une revue annuelle et le cas échéant d'une mise à jour notamment si de nouvelles activités induisant une source de conflits d'intérêts potentiels venaient à être exercées au sein de l'établissement.

Pour élaborer cette cartographie, Capitole Finance Tofinso a pris en compte notamment les situations où :

- Une personne ou l'établissement est susceptible
 - de réaliser un gain financier ;
 - ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;
- Une personne ou un établissement a un intérêt au résultat du service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat ;
- Une personne ou l'établissement a la même activité professionnelle que le client ;
- Une personne ou l'établissement reçoit ou est susceptible de recevoir d'une personne autre que le client une incitation en relation avec le service fourni au client, sous la forme de services ou d'avantages monétaires ou non monétaires.

1) Au niveau de la fourniture de services et produits d'assurance

Les conflits d'intérêts potentiels suivants ont notamment été identifiés :

- L'intermédiaire a un intérêt dans la vente des produits de son groupe (fonds du groupe en support d'unité de compte) ;
- L'intermédiaire accorde des taux promotionnels pour les nouveaux entrants au détriment de la participation aux bénéfices des clients déjà en portefeuille (conflits entre clients) ;
- L'intermédiaire perçoit des commissions de placement et/ou des commissions sur la durée ;
- L'intermédiaire perçoit un gain financier en cas de changement de supports durant la vie du contrat d'assurance vie multi supports ;



2) Au niveau de la fourniture de services et produits bancaires

Les conflits d'intérêts potentiels suivants ont notamment été identifiés :

- Un collaborateur gère les comptes ou favorise l'octroi d'un crédit à un proche ;
- Un collaborateur perçoit une commission sur la vente de produits bancaires ;
- Un collaborateur qui fait appel aux services d'un client professionnel de l'établissement.

Capitole Finance Tofinso recense également dans un registre les conflits d'intérêts potentiels ou avérés qui leur ont été signalés et les mesures prises pour les éviter.

4- La mise en place d'une formation dédiée

Une formation dédiée pour sensibiliser les collaborateurs aux problématiques liées aux conflits d'intérêts et aux règles et procédures applicables est en place au sein de Capitole Finance Tofinso.

IV- Détection des conflits d'intérêts

Pour assurer une détection efficace des conflits d'intérêts, Capitole Finance Tofinso a mis en place :

- Une formation destinée aux collaborateurs leur permettant d'identifier et détecter les situations de conflits d'intérêts qui pourraient se présenter.
- Des procédures pour permettre au collaborateur de signaler une situation de conflit d'intérêts afin qu'elle puisse être gérée avec la mise en place de mesures adaptées le cas échéant

Ces procédures prévoient notamment que le collaborateur identifiant une situation de conflits d'intérêts avérées ou potentiels soit tenu de la déclarer sans délai au service conformité.

V- Gestion et traitement des conflits d'intérêts

Capitole Finance Tofinso a mis en place un dispositif de gestion et de traitement des conflits d'intérêts.

Ainsi, lorsqu'un conflit d'intérêts, qu'il soit potentiel ou avéré, est identifié et remonté au service de la Conformité.

Le service de la conformité :

- Analyse la situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré sur la base des éléments qui lui sont communiqués afin d'évaluer les différents impacts susceptibles d'affecter les intérêts des clients ;
- Propose avec l'aide de la Direction concernée une solution visant à éviter le conflit d'intérêt ou le résoudre par exemple en prenant notamment des mesures d'atténuation adaptées et justifiées à la situation en présence. Lorsque des mesures d'atténuation sont proposées, l'établissement en assure un suivi.

En dernier ressort et si en dépit des différentes mesures prises par l'établissement, le conflit d'intérêts ne peut être résolu, et que le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être



évité, le service de la conformité informe le client de la nature exacte et de la source du conflit d'intérêts afin que ce dernier puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause.

- Met à jour le registre des conflits d'intérêts de ces conflits d'intérêts avérées en précisant le cas échéant, les dispositions et mesures mises en place.

Par ailleurs, le Directoire de Capitoles Finance Tofinso reçoit annuellement un reporting sur les situations donnant lieu à un conflit d'intérêt potentiellement préjudiciable.

VI- Dispositif de contrôle

Le dispositif de contrôle vise à s'assurer de l'efficacité du dispositif mis en place au sein de Capitoles Finance Tofinso pour :

- Garantir la primauté de l'intérêt du client dans les différents services et produits proposés par l'établissement ;
- S'assurer que les collaborateurs agissent de manière honnête, loyale et impartiale.

L'établissement a déployé des contrôles qui visent notamment à s'assurer que les dispositifs en place au sein de l'établissement :

- Limitent les risques de conflit d'intérêts dans l'exercice de l'activité de l'établissement ;
- Encadrent les conflits d'intérêts lorsqu'ils se présentent pour garantir qu'ils ne sont pas susceptibles de léser les intérêts des clients ;
- Atténuent les conflits d'intérêts ;
- Sont efficaces et correctement appliqués.

Lorsque le contrôle des dispositifs conflits d'intérêts révèle des dysfonctionnements, le service de la Conformité définit un plan d'actions et prend des mesures correctives. Un suivi de ces mesures doit être assuré.

Lorsque des situations de conflits d'intérêts n'ont pu être évitées en dépit des différentes mesures de prévention ayant été mises en place, l'établissement revoit son dispositif pour le compléter.

